



INSTITUT
UNIVERSITAIRE
JEUNES EN DIFFICULTÉ

Coup D'OEIL

Numéro 27 • Mars 2026

Synthèses claires et concises d'articles scientifiques, de rapports, de mémoires et de thèses. Ils vous permettent de rester informé des avancées dans divers domaines, en un format accessible et rapide à consulter.

Écouter les jeunes... mais pas trop.

Adultisme dans les décisions de garde d'enfants en contexte de violence conjugale.

Reconnaître les jeunes comme sujets de droits exige plus que de les consulter : cela suppose de remettre en question l'adultisme qui façonne nos décisions.

Introduction

Les jeunes sont de plus en plus appelés à « prendre la parole », à être consultés et à participer aux décisions qui les concernent. Dans les discours publics comme dans les milieux d'intervention, l'importance de les écouter semble aujourd'hui faire consensus. Pourtant, dans la pratique, leurs voix demeurent souvent marginalisées, minimisées ou filtrées par des cadres décisionnels essentiellement adultes.

Cette tension s'inscrit dans un rapport social d'âge que l'on nomme **adultisme**. Issu de perspectives sociales critiques, ce concept désigne les formes de pouvoir et de domination exercées par les adultes sur les jeunes.

Au cours des dernières décennies, cette critique du rapport social d'âge a néanmoins contribué à des avancées pour les droits et les conditions de vie des jeunes. L'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant en 1989, sa ratification au Canada et au Québec en 1991, la création de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse au Québec ou encore les travaux récents de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse témoignent de cette volonté de mieux reconnaître les jeunes comme des sujets de droits.

Or, malgré ces avancées et l'affirmation croissante de l'importance de la participation des jeunes, la mise en œuvre concrète de ces principes demeure fragile et inégale. L'article synthétisé dans ce coup d'œil constitue une analyse théorique et critique des rapports sociaux d'âge jeunes-adultes qui met en évidence ce qui contribue à reproduire, à former et perpétuer l'adultisme comme système d'oppression.



iujd.ca

Suivez-nous via nos réseaux sociaux
et/ou inscrivez-vous à notre **infolettre**

Québec 

Qu'est-ce que l'adultisme?

L'adultisme réfère à un système d'oppression dans lequel les adultes détiennent, collectivement, plus de pouvoir et de privilèges que les jeunes. Ce pouvoir se manifeste à plusieurs niveaux : dans les lois, dans les institutions, dans les décisions politiques, mais aussi dans l'accès aux ressources économiques.

Autrement dit, ce sont majoritairement les adultes qui décident pour les jeunes, à leur place et au nom de leur « bien ». Même si certaines organisations, et la société de manière générale, visent à protéger les enfants, elles les placent quand même dans une position de subordination et de dépendance aux adultes. À cet effet, les jeunes doivent vivre avec l'autorité adulte (parents, enseignants, tuteurs, etc.) ou les adultes exercent leur pouvoir décisionnel souvent sans possibilité de le contester.

Pour mieux saisir comment l'adultisme s'exerce concrètement, le travail de l'intellectuelle féministe Patricia Hill Collins est particulièrement utile. En effet, elle explique que tous les systèmes d'oppression sont organisés par quatre domaines de pouvoir : 1) hégémonique, 2) structurel, 3) disciplinaire et 4) interpersonnel. C'est en se basant sur ce travail que les autrices proposent une conceptualisation de l'adultisme.

L'adultisme peut être perçu comme une notion excessive. Pourtant, il opère souvent de façon discrète, puisque les pratiques et les discours qui le soutiennent sont généralement présentés comme normaux, naturels, voire indispensables au développement des jeunes.

Domaine de pouvoir hégémonique

Il renvoie aux idéologies, aux normes culturelles et aux cadres de pensée qui façonnent la manière dont la société conçoit la jeunesse. Ce pouvoir s'exerce de façon diffuse à travers divers lieux de socialisation, tels que la famille, l'école, les médias et les institutions religieuses, où se construisent et se reproduisent des représentations dominantes de l'enfance. Ces représentations contribuent à légitimer la domination des adultes et à normaliser des structures et des pratiques adultistes.

Domaine de pouvoir structurel

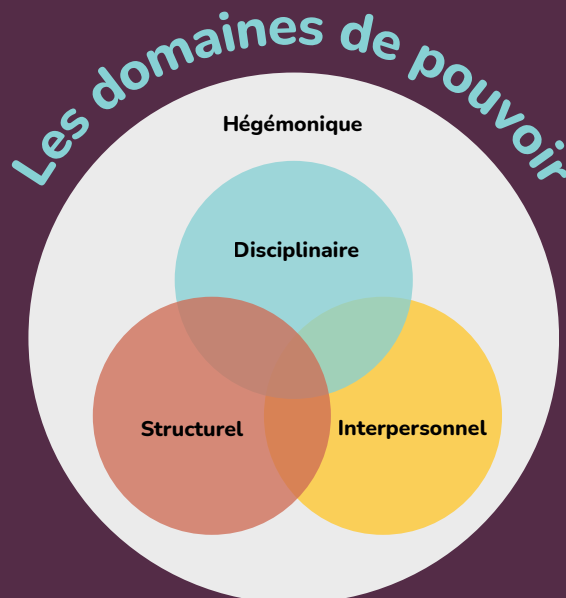
Il fait référence aux institutions sociales qui contribuent à reproduire les oppressions. Ces institutions sont, par exemple, l'école, les institutions gouvernementales, le système politique ou le système légal qui va reproduire une oppression en excluant ou marginalisant un groupe de la population, c'est-à-dire les jeunes dans le présent cas.

Domaine de pouvoir disciplinaire

Il réfère à la régulation des personnes au sein des institutions. Précisément, c'est à travers des stratégies comme la surveillance, la discipline, et le contrôle que le pouvoir disciplinaire est exercé. Par exemple, à l'école cela peut ressembler aux punitions, à la retenue, à la privation de certains droits pour amener les jeunes à se soumettre à l'autorité et aux règles des adultes.

Domaine de pouvoir interpersonnel

Il s'exerce dans les relations quotidiennes entre les adultes et les jeunes. Il réfère aux manifestations les plus concrètes de l'adultisme, c'est-à-dire les expériences vécues par les jeunes au quotidien.



Comprendre l'adultisme dans l'intervention sociojudiciaire auprès des jeunes vivant en contexte de violence conjugale

Dans les situations de violence conjugale, les décisions concernant la garde des enfants sont souvent prises dans des contextes complexes et chargés. Des recherches menées au Québec et à l'international montrent toutefois une tendance : même lorsque des pères ont des comportements violents, les décisions judiciaires favorisent fréquemment le maintien des contacts entre ces pères et leurs enfants.

Dans ce processus, la place accordée aux jeunes demeure fragile. Leur parole n'est pas systématiquement sollicitée et, lorsqu'elle l'est, elle n'est pas toujours prise au sérieux surtout lorsqu'elle va à l'encontre des attentes des adultes ou des institutions.

Des études révèlent par exemple que les points de vue des enfants sont davantage considérés lorsqu'ils sont favorables aux contacts avec leur père. À l'inverse, lorsque les jeunes expriment le souhait de limiter ou de refuser ces contacts, leurs demandes sont plus souvent écartées. Autrement dit, la parole des jeunes semble avoir du poids à condition qu'elle ne remette pas en question les décisions déjà envisagées par l'autorité adulte.

Pourquoi les souhaits des jeunes sont-ils si souvent mis de côté?

Pour comprendre cette dynamique, il est essentiel de s'intéresser aux idées dominantes (pouvoir hégémonique) qui circulent au sujet des jeunes. Dans les contextes de violence conjugale, les enfants sont encore perçus comme trop jeunes, immatures ou incapables de bien comprendre leur situation. Cette vision contribue à justifier le fait de ne pas les consulter ou de minimiser ce qu'ils expriment.

L'âge joue ici un rôle central. Plus les jeunes sont perçus comme jeunes, plus leur capacité de réflexion et de jugement est remise en question. À l'inverse, plus ils vieillissent, plus ils sont considérés comme crédibles et capables de prendre part aux décisions qui les concernent. Pourtant, certaines recherches montrent qu'indépendamment de leur âge, les jeunes ont tendance à être considérés comme immatures lorsque leur souhait entre en conflit avec celui des adultes ou avec les orientations du système judiciaire.

Dans ces situations, il arrive que des décisions soient prises « dans l'intérêt de l'enfant », même lorsqu'elles vont clairement à l'encontre de ses souhaits. Les tribunaux peuvent alors justifier ces choix en affirmant que l'enfant comprendra plus tard, une fois devenu adulte. Ce raisonnement, bien que fréquent, illustre une forme de pouvoir exercée au détriment de l'expérience vécue et du point de vue des jeunes.

Méthodologie

L'article repose sur une stratégie documentaire visant à élaborer une théorisation de l'adultisme applicable à des objets d'analyse concrets, ainsi qu'à en illustrer l'usage dans un champ spécifique de la pratique sociale. Une recension des écrits a été menée à partir de différentes bases de données spécialisées, à l'aide de mots-clés liés à l'adultisme, à l'âgisme, aux rapports sociaux d'âge, ainsi qu'aux contextes de violence conjugale, de séparation et d'injustice épistémique. Des recherches complémentaires ont été effectuées dans des encyclopédies sociologiques.





Quand l'adulthood mène à une injustice épistémique

Ces pratiques relèvent de l'adulthood, mais aussi de ce qu'on appelle une injustice épistémique.

Celle-ci survient lorsque certaines personnes ou certains groupes sont jugés moins crédibles en raison de caractéristiques comme l'âge, le genre ou l'origine sociale. Dans le cas des jeunes vivant en contexte de violence conjugale, leur parole peut donc être discréditée simplement parce qu'ils sont jeunes.

Dans le système judiciaire, la violence conjugale est encore trop souvent banalisée ou traitée comme un élément secondaire lorsqu'il est question de garde d'enfants. Cette mise à l'écart du vécu des jeunes contribue à invisibiliser leur réalité et à limiter leur capacité d'être entendus.

Quand l'idéal familial fait disparaître la violence

Dans les décisions de garde d'enfants, les tribunaux s'appuient encore sur une vision idéalisée de la famille nucléaire hétéronormative, selon laquelle le maintien des liens avec les deux parents serait toujours souhaitable. Cette représentation influence l'interprétation du « meilleur intérêt de l'enfant », y compris en contexte de violence conjugale.

Or, cette façon de penser contribue à minimiser ou à évacuer la violence conjugale de l'analyse sociojudiciaire. La violence est parfois réduite à un conflit entre adultes ou perçue à tort comme un problème réglé par la séparation. Dans ce contexte, le vécu des jeunes risque d'être peu exploré, et leurs propos, notamment lorsqu'ils expriment des craintes ou s'opposent aux contacts avec leur père, peuvent être ignorés ou jugés peu crédibles.

Cette mise à l'écart de la parole des jeunes constitue une injustice épistémique. Les jeunes sont désavantagés parce que leur âge, et parfois leur genre ou leur contexte familial par exemple, sert à discréditer leur expérience. Des changements récents à la Loi sur le divorce obligent désormais les tribunaux à tenir compte de la violence conjugale dans les décisions de garde. Bien que ces avancées soient importantes, leur portée dépendra de leur application concrète et de la formation des acteurs sociojudiciaires. Sans une meilleure compréhension de la violence conjugale et du vécu des jeunes, l'adulthood et les injustices épistémiques risquent de perdurer.



Synthèse rédigée par Fadak Aldifai, étudiante à la maîtrise en travail social

Pour consulter l'article complet : Alvarez-Lizotte, P., & Caron, C. (2022). L'adulthood comme outil d'analyse critique: exemple appliqué à l'intervention sociojudiciaire auprès des jeunes vivant en contexte de violence conjugale. *Enfances Familles Générations. Revue interdisciplinaire sur la famille contemporaine*, (41).